



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

plaintes

Question écrite n° 62306

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui communiquer le nombre de plaintes classées sans suite dans le département de Vaucluse, enregistrées par les parquets de Carpentras et d'Avignon de 1993 à 2000.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le dispositif permettant de mesurer le nombre des classements sans suite au niveau France entière et juridiction par juridiction s'est perfectionné à partir de 1998 permettant d'affiner les données relatives à cette question importante. Deux périodes sont donc à distinguer. La première, qui va jusqu'en 1997, permet seulement de distinguer le taux global des classements sans suite et le taux de classement sans suite rapporté aux seules procédures avec auteur connu. S'agissant du tribunal de Carpentras, le taux global de classement sans suite s'élève à 74 % pour 1993, 86 % pour 1994, 85 % pour 1995, 82 % pour 1996 et 87 % pour 1997. Le taux de classement sans suite concernant les seules procédures avec auteur connu s'élève pour les années 1994 à 1997 respectivement à 62 %, 64 %, 46 % et 64 % (l'année 1993 n'est pas disponible). Pour ce qui concerne le tribunal d'Avignon, le taux global de classement sans suite s'élève à 75 % pour 1993, 86 % pour 1994, 87 % pour 1995, 77 % pour 1996 et 88 % pour 1997. Pour la période 1994 à 1997 (l'année 1993 n'étant pas disponible), le taux de classement sans suite rapporté aux seules procédures élucidées s'établit à 53 %, 46 %, 45 % et 44 %. A partir de 1998, le dispositif statistique permet d'écarter du comptage des classements sans suite d'une part les procédures qui pour un motif de droit (procédures de nature civile ou avec infraction insuffisamment constituée) ou de fait (absence d'auteur connu) ne peuvent faire l'objet d'une suite utile et d'autre part les procédures qui ont fait l'objet d'une réponse pénale alternative aux poursuites comme la médiation ou le rappel à la loi. Dès lors, il a été possible de dégager un taux de réponse pénale et de classement sans suite mesuré à partir de la masse des affaires en état de faire l'objet d'une réponse des parquets. Cet indicateur est susceptible de mieux traduire la politique pénale de chaque parquet en matière de poursuite et de classement sans suite. Sur ces bases, le taux de classement sans suite pour le tribunal de Carpentras s'établit à 52 % pour 1998, 41 % pour 1999 et 35 % pour l'année 2000. Pour la même période, il est de 42 %, 45 % et 48 % pour Avignon.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62306

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3358

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4803

Erratum de la réponse publiée le : 10 septembre 2001, page